

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	30 septembre 2024
Numéro	24.193	Heure	9h37

<b>Auteur-e(s) :</b> Groupe libéral-radical	<b>Lié à</b> (facultatif) : ad <a href="#">24.016 CE</a>
<b>Titre :</b> Mise en zone d'utilisation différée (ZUD) et procédure de révision de la valeur cadastrale	
<b>Contenu :</b> Le Conseil d'État est prié d'analyser l'ensemble des conséquences et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter une double peine (financière et fiscale) aux propriétaires dont une parcelle passe de la zone à bâtir à la zone d'utilisation différée lors de la révision, en cours, des plans d'aménagement locaux (PAL) communaux.	
<b>Développement</b> (obligatoire) : Le rapport quadriennal d'information du Conseil d'État sur l'aménagement du territoire dresse un état de situation très complet concernant l'aménagement du territoire et l'état de la planification territoriale. Parmi tous ces éléments, la déclinaison au niveau communal de la réduction de la zone à bâtir devient une réalité concrète et les communes concernées s'y sont déjà attelées. Hormis les cas de déclassement, nombre de parcelles reçoivent nouvellement le statut de « zone d'utilisation différée », tel que prévu à l'article 52 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Ce changement de statut implique, de fait, une exclusion temporaire, bien que de longue durée, de la zone à bâtir, jusqu'à la prochaine révision d'un plan d'aménagement local. Aussi, par analogie avec la pratique prévalant pour la perception de la taxation sur la plus-value en cas de classement à la zone à bâtir, nous souhaitons que ces parcelles fassent automatiquement l'objet d'une révision de leur valeur cadastrale, ou tout au moins avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur du plan d'aménagement communal sanctionné, et que l'entier des frais y relatifs soient mis à charge de l'État (ou du fonds cantonal). En effet, au-delà de l'aspect émotionnel difficilement vécu par les propriétaires concernés, une révision rapide de la valeur de leur bien semble devoir s'imposer, afin de ne pas les pénaliser également au niveau fiscal.	
<b>Demande d'urgence :</b> NON	

<b>Auteur-e ou premier-ère signataire :</b> prénom, nom (obligatoire) : Damien Humbert-Droz		
<b>Autres signataires</b> (prénom, nom) :	<b>Autres signataires suite</b> (prénom, nom) :	<b>Autres signataires suite</b> (prénom, nom) :
Quentin Di Meo		